SANNOIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

DECISION DU MAIRE
N° 2026/132

Affaires Juridiques
mlt

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n° 2026/18 du 27 mars 2026 du Conseil municipal portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté N°2026/20 du 07 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public de Services n°26038 ayant pour objet la conclusion d'un contrat de coréalisation des droits de représentation du spectacle « le Huitième Voyage de Sindbad »

DECIDE :

Article 1 : de confier le marché n° 26038 de Services à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2026/132	**Association Ecole de Musique de Sannois** 95110 Sannois	Contrat de coréalisation des droits de représentation du spectacle « le Huitième Voyage de Sindbad »	4 978 €TTC

Article 2 : de signer le marché mentionné à l'article 1 pour 2 représentations le vendredi 16 octobre 2026 au Centre Cyrano à Sannois.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 27 mars 2026
SANNOIS, le 07 octobre 2026
Pour le Maire et par délégation
Laetitia MARTIN

VILLE DE SANNOIS - 95111 Val d'Oise -

Le Directeur Général des Services

Michel BRUNOT

VILLE DE SANNOIS - 95111 Val d'Oise -

Conseillère municipale
Déléguée à la Commande Publique

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT
A.R. du 12 octobre 2026
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 2026.10.07 - DC2026-132CC
Publiée le 13 octobre 2026